

**BNP PARIBAS – GPM  
(Gestion Sous Mandat)  
POLITIQUE DE SELECTION DES  
INTERMEDIAIRES ET D’EXECUTION  
DES ORDRES**

**GPM (GSM)**

Applicable au 03 janvier 2018



**BNP PARIBAS**

La banque d'un monde qui change

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Contexte</b> .....	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Périmètre d'application</b> .....	<b>3</b>
3.1	Clientèle visée.....	3
3.2	Instruments financiers visés.....	3
3.3	Instructions spécifiques.....	4
<b>4</b>	<b>Détermination de la politique de sélection des intermédiaires</b> .....	<b>4</b>
4.1	Facteurs de détermination de la politique de sélection .....	4
4.2	Facteurs retenus selon les classes d'instruments financiers, tenant compte des lieux d'exécution et des typologies d'ordres .....	5
4.2.1	<i>Spécificités pour les actions</i> : .....	5
4.2.2	<i>Spécificités pour les instruments financiers hors actions</i> : .....	5
4.3	Critères d'évaluation et de sélection des Brokers .....	6
4.4	Liste des brokers et marchés sélectionnés .....	7
<b>5</b>	<b>Modalités de surveillance régulière et réexamen de la politique de sélection des intermédiaires</b> .....	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>Exigences en matière de déclaration</b> .....	<b>7</b>
<b>7</b>	<b>Informations sur les coûts</b> .....	<b>7</b>
	<b>Annexe 1 : DEFINITIONS</b> .....	<b>8</b>

## 1 Préambule

GPM – *la Gestion Privée sous Mandat de BPF* - n'exécute pas directement les ordres, mais les transmet à une table de négociation (BNP Paribas Dealing Services au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

## 2 Contexte

La table de négociation fournit les services de RTO (réception et transmission des ordres) et d'exécution d'ordres pour le compte de GPM. En pratique, l'exécution étant in fine rendue à GPM par les Prestataires Autorisés, les obligations de meilleure sélection et de meilleure exécution de la table de négociation consistent à prendre toutes les mesures permettant l'exécution optimale et équitable des ordres transmis par GPM en évaluant la capacité des Prestataires Autorisés à respecter au mieux les intérêts du client. GPM a sélectionné la Table de Négociation « BNP Paribas Dealing Services » et vérifiera la qualité des prestataires autorisés.

Conformément à la Directive Marchés d'Instruments Financiers 2014/65/EU ("Directive MIF 2"), BNP Paribas - GPM prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors du traitement des ordres de ses clients, le meilleur résultat possible, compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre. A cette fin, GPM a mis en place une politique d'exécution et de sélection de ses intermédiaires.

## 3 Périmètre d'application

### 3.1 Clientèle visée

Le présent document vise à fournir aux clients non professionnels et clients professionnels de BNP Paribas Banque Privée en gestion sous mandat (« la Clientèle », les « Clients ») des informations sur les conditions dans lesquelles les ordres sont transmis et exécutés sur les marchés. GPM n'exécutant pas directement ces ordres, une politique de sélection des intermédiaires chargés d'exécuter ces ordres a été définie, permettant d'obtenir pour les clients le meilleur résultat possible.

La politique d'exécution et de sélection des intermédiaires est systématiquement portée à l'attention de tout nouveau client. Elle est disponible en permanence sur le site Internet de BNP Paribas Banque Privée :

<https://mabanqueprivee.bnpparibas/fr/conseil-patrimonial-et-financier/acces-a-des-expertises-specialisees/gestion-privee-sous-mandat>

### 3.2 Instruments financiers visés

Cette politique s'applique aux instruments financiers, mentionnés sur la Liste des instruments financiers à la fin du Glossaire, transmis par GPM à la table de négociation (RTO) pour exécution, dans des conditions normales de marchés financiers.

### 3.3 Instructions spécifiques

Conformément à l'article L. 533-18 I du code monétaire et financier, les instructions spécifiques portant sur tout ou partie d'un ordre (demande d'exécution sur un lieu d'exécution précis par exemple), sont exécutées par les brokers choisis par la table de négociation pour le compte de GPM en suivant cette instruction et sont donc *de facto* exclues de la politique de meilleure exécution. Elles sont exécutées suivant les modalités associées.

## 4 Détermination de la politique de sélection des intermédiaires

GPM désigne au préalable la liste des Prestataires Autorisés avec lesquels la table de négociation pourra faire exécuter ses ordres.

Conformément à la réglementation en vigueur, GPM a décidé en 2015, de séparer la recherche externe de l'exécution des ordres des clients. Ainsi, pour les actions, les brokers d'exécution sont sélectionnés uniquement sur des critères inhérents à la Meilleure Exécution (le critère de coût est donc classé en dernière position car il sera peu discriminant pour le choix du meilleur broker lors du passage d'un ordre).

GPM sélectionne ses intermédiaires aux fins d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients lors de l'exécution de ses ordres.

### 4.1 Facteurs de détermination de la politique de sélection

Les facteurs de sélection aux fins d'obtenir le meilleur résultat possible pour les Clients lors de l'exécution des ordres sont les suivants, ils sont susceptibles d'évoluer à tout moment en fonction des contraintes de marché ou/et des évolutions techniques :

- Nature de l'ordre
- Taille de l'ordre
- Liquidité
- Prix d'exécution
- Rapidité d'exécution
- Probabilité d'exécution
- Coût d'exécution

Cette liste est transmise à la table de négociation.

La table de négociation pourra tenir compte d'autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre (notamment le potentiel impact de marché).

La table de négociation sélectionne, pour le compte de GPM, les prestataires Autorisées permettant de répondre au mieux aux critères retenus. Sur les marchés de gré à gré, cette sélection est complétée, si possible et si pertinent, par un appel d'offres de prix proposés par les Prestataires Autorisés.

In fine, le prestataire Autorisé répondant au mieux aux critères est sélectionné par la table de négociation.

## 4.2 Facteurs retenus selon les classes d'instruments financiers, tenant compte des lieux d'exécution et des typologies d'ordres

Les intermédiaires sont sélectionnés au regard des facteurs précités et

- (i) de leur accès à un panel de lieux d'exécution, permettant l'accès à un périmètre plus large d'instruments financiers incluant en sus des actions (des valeurs les plus liquides aux valeurs de small et mid cap moins liquides), les trackers, les warrants et les obligations et offrant également la meilleure liquidité au meilleur coût total pour un profil de Clients non professionnels et professionnels ;
- (ii) de leur capacité à s'adapter aux demandes de BNP Paribas GPM destinées à répondre à son obligation de meilleur résultat possible dans la plupart des cas en termes de coût total d'exécution, si celles-ci diffèrent de la politique d'exécution de l'intermédiaire.

### 4.2.1 Spécificités pour les actions :

Les spécificités suivantes s'appliquent concernant les actions éligibles au marché référent sur Euronext Paris, Euronext Amsterdam et Euronext Bruxelles et négociables sur d'autres lieux d'exécution :

- **Impact de la taille de l'ordre :**

Pour les ordres de taille réduite voire moyenne, la table de négociation pour le compte de GPM recherche une reconsolidation de la liquidité de l'ensemble des lieux d'exécution disponibles (systèmes multilatéraux de négociation et marchés réglementés).

Pour les ordres de grande taille, la table de négociation recherche dans la mesure du possible, une comparaison des lieux d'exécution de nature à permettre une exécution des ordres au meilleur prix.

- **Spécificités pour les actions étrangères non traitées sur Euronext**

- **Cas des Marchés US et Canada :** notre (nos) intermédiaires ont été sélectionnés afin de répondre à l'obligation de meilleure exécution et respectent les réglementations locales impliquant la comparaison des différents lieux d'exécution autorisés et réglementés.
- **Cas des autres marchés étrangers hors Euronext, US et Canada :** seules les instructions spécifiques sont très exceptionnellement autorisées.

### 4.2.2 Spécificités pour les instruments financiers hors actions :

- *obligations, trackers, warrants, certificats :*

Pour ces instruments financiers, BNP Paribas GPM sélectionne des intermédiaires prenant en charge la gestion de ces produits sur la plateforme Euronext pour le périmètre Paris-Amsterdam-Bruxelles.

Concernant les warrants sur marchés hors Euronext, le (les) intermédiaire(s) sélectionne(nt) d'autres contreparties brokers pour exécuter les instructions relatives à ce périmètre.

Les warrants ne sont pas soumis au processus de meilleure exécution multi places mais soumis à la meilleure exécution mono place.

Pour les trackers, la table de négociation privilégiée, pour le compte de GPM et dans la mesure du possible, la place de référence en Euro afin d'assurer le meilleur prix après comparaison de plusieurs lieux d'exécution en Euro.

Pour les produits structurés, GPM a sélectionné BNP Paribas SA.

- *Obligations de gré à gré* :

Pour les opérations sur des obligations sur le marché de gré à gré, la table de négociation sélectionne des contreparties (dont BNP Paribas SA) sur la base du meilleur prix offert (appel d'offre).

La vérification du meilleur prix offert est réalisée à partir d'une comparaison des cotations chez les contreparties à chaque transaction.

#### 4.3 Critères d'évaluation et de sélection des Brokers

Les intermédiaires sont évalués et sélectionnés par la table de négociation pour le compte de GPM, selon les cinq critères suivants :

▪ **Evaluation de l'équipe Commerciale**

Ce facteur vise à évaluer la qualité de l'équipe commerciale:

- fluidité des flux d'informations
- réactivité
- bonne compréhension des instructions
- appui et disponibilité de l'équipe

▪ **Offre électronique**

Ce facteur vise à évaluer la qualité des outils technique et de l'architecture électronique proposée par le broker.

▪ **La liquidité**

▪ **Le Prix**

▪ **Le suivi après-vente**

Ce facteur vise à évaluer la nature et la fréquence des incidents, la réactivité du broker pour les identifier et les solutionner

#### 4.4 Liste des brokers et marchés sélectionnés

La liste des marchés et brokers sélectionnés est disponible sur le site à l'adresse suivante :

<https://mabanqueprivee.bnpparibas/rsc/contrib/document/BPF/liste-brokers-et-marches-selectionnees-par-GPM.pdf>

Cette liste est mise à jour en fonction des modifications de la politique de sélection de BNP Paribas GPM.

### 5 Modalités de surveillance régulière et réexamen de la politique de sélection des intermédiaires

Un comité de sélection des intermédiaires se réunit semestriellement et procède à la revue de la sélection des intermédiaires existants.

BNP Paribas GPM procède à un contrôle de la qualité d'exécution des ordres, opérée par les intermédiaires sélectionnés afin de s'assurer qu'elle obtient avec régularité la meilleure exécution pour ses clients, et envisage les éventuels ajustements à opérer sur sa politique de sélection.

BNP Paribas GPM procède à un contrôle de la Politique d'exécution afin de s'assurer qu'elle a été correctement appliquée. En ce qui concerne les transactions de gré à gré, BNP Paribas GPM vérifie l'équité du prix proposé au client en rassemblant les données de marché utilisées dans l'évaluation du prix de tels produits.

Si la liste des intermédiaires existants est amenée à être modifiée, en fonction des facteurs et critères précédemment cités, la politique de sélection est mise à jour et communiquée aux clients sur le site internet de BNP Paribas Banque Privée.

La Politique de sélection est révisée au moins une fois l'an et dès lors qu'une modification importante est nécessaire.

### 6 Exigences en matière de déclaration

Conformément à la réglementation MIF II, un rapport sur les cinq principaux intermédiaires où ont été transmis les ordres des Clients en vue de leur exécution et sur la qualité de leur exécution est réalisé et disponible annuellement sur les sites de BNP Paribas mentionnés ci-dessus.

### 7 Informations sur les coûts

Les frais sont disponibles sur :

<https://mabanqueprivee.bnpparibas/fr/nos-solutions-dediees/tarifs-et-conditions/>

## Annexe 1 : DEFINITIONS

**AMF** : autorité des marchés financiers.

**BATS** : Marché boursier alternatif, système multilatéral de négociation composé de BATS Exchange Inc pour les titres américains et de BATS Trading limited pour les titres européens notamment de la bourse de Londres, de Euronext.

**Chi-X** : Marché boursier alternatif européen, système multilatéral de négociation qui revendique une part importante de parts de marché des transactions sur les actions des plus grandes sociétés françaises, allemandes, néerlandaises, suisses, britanniques ou italiennes.

**Equiduct** : plateforme de négociations pan-européenne consistant en un système multilatéral de négociation (SMN) et exploitée par la Bourse de Berlin. Elle se définit comme une plateforme électronique qui aborde l'intégralité des marchés européens et est reliée à plusieurs contreparties centrales européennes, notamment LCH et Clearnet SA.

**Euronext (« Euronext »)**: Marché Réglementé de la Bourse de Paris (Euronext Paris), couvrant aussi la Bourse de Bruxelles (Euronext Bruxelles), la Bourse d'Amsterdam (Euronext Amsterdam), ci-après «Euronext ».

**Internalisateur Systématique** : une entreprise d'investissement qui, de manière organisée, fréquente et systématique, négocie pour compte propre en exécutant les ordres des clients en dehors d'un Marché réglementé ou d'un SMN.

**Meilleure exécution** : Obligation de BNP Paribas de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients lors de l'exécution d'ordres (ou de la réception et de la transmission d'ordres) en leur nom, en prenant en compte les Facteurs d'exécution.

**Meilleure sélection** : BNP Paribas lorsqu'elle transmet ou place des ordres auprès d'autres entités pour exécution établit et met en œuvre une politique de sélection. Cette politique sélectionne, pour chaque classe d'instruments, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis pour exécution. Les entités ainsi sélectionnées doivent permettre à BNP Paribas de se conformer à leur obligation de fournir le meilleur résultat possible pour ses clients.

**Retail Matching Facilities RMF – Best of Book** : Best of book est le service de meilleure exécution d'Euronext dédié aux ordres des investisseurs particuliers. Des apporteurs de liquidité dédiés offrent une amélioration de prix pour le flux retail, et le service opère au sein du Carnet d'Ordres Central fiable et réglementé d'Euronext.

**Service de réception et transmission d'ordres** : fait de recevoir et transmettre à un prestataire de services d'investissement pour le compte de tiers des ordres portant sur des instruments financiers.

**Service d'exécution d'ordres** : fait de conclure des accords d'achat ou de vente portant sur un ou plusieurs instruments financiers pour le compte de tiers.

**Système multilatéral de négociation (« SMN » ou « MTF »)** : un système multilatéral, exploité par une entreprise d'investissement ou un opérateur de marché, qui assure la rencontre de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des



instruments financiers, de manière à aboutir à la conclusion de contrats conformément aux dispositions du Titre II de la Directive MiFID II.

**Système organisé de négociation ou OTF:** un système multilatéral qui n'est pas un Marché réglementé ou un SMN sur lequel de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des obligations, des produits de financement structuré, des permis quotas d'émission ou des instruments dérivés peuvent interagir d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats conformément aux dispositions du Titre II de la Directive MiFID II.

**Turquoise :** Marché boursier alternatif, système multilatéral de négociation créé par certaines des plus grandes banques de marché internationales (BNP Paribas, Citi, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Goldman Sachs, Merrill Lynch, Morgan Stanley, Société Générale ou UBS) présentant une offre sur les plus grandes valeurs européennes et mondiales. La plateforme Turquoise est filiale du LSE London Stock Exchange.

## Annexe 2 : Liste des instruments financiers couverts par la présente Politique

GPM traite les actions sur les marchés réglementés, les ETF sur les marchés réglementés et de gré à gré et les obligations et Euro MTN sur les marchés de gré à gré, autorisés dans l'Annexe 2 de la Convention, et principalement les produits suivants :

FAMILLE DE CLASSE D'ACTIF	CLASSE D'ACTIF	INSTRUMENT
<b>Action</b>	<b>Action</b>	Action ordinaire
	<b>Autre action</b>	Droit de souscription
		Warrant sur actions
		Certificat -Sur sous-jacent varié
	<b>Produit listé (ou sur marché organisé)</b>	Fonds de réplcation d'indices cotés (ETF)
		Exchange Traded Commodity (ETC)
Titre de créance négociable en bourse		
<b>Obligation</b>	<b>Obligation d'état et supra-nationale</b>	Obligation supra-nationale
		Obligation d'état ou souveraine
	<b>Obligation sécurisée</b>	Obligation sécurisée senior
		Obligation sécurisée
		Jumbo et Pfandbriefe
		Cedulas
	<b>Obligation financière</b>	Obligation financière senior non sécurisée
		Obligation financière senior
		Obligation financière garantie
		Obligation subordonnée senior (lower tier 2)
		Obligation subordonnées junior (tier 1)
	<b>Obligation corporate</b>	Obligation corporate senior
		Obligation corporate senior non sécurisée
		Obligation corporate senior sécurisée
	<b>Asset Backed Security</b>	Asset Backed Security
		Mortgage Backed Security
		Mortgage Security
	<b>Obligation convertible</b>	Obligation convertible
		Obligation convertible synthétique
	<b>Marché Monétaire (maturité &lt; 2 ans)</b>	<b>Titre de taux court terme</b>